



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BREBION Pascal donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, DIOP Alix donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/151-

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'OUVRAGES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC - SYSTEME D'ENDIGUEMENT LA ROQUE D'ANTHERON, CHARLEVAL, MALLEMORT - CANALISATIONS, CANIVEAUX ET FOSSES

Rapporteur : M. Pascal BREBION

Informe l'assemblée que le SMAVD propose une convention de mise à disposition temporaire d'ouvrages appartenant au Domaine Public à la commune de LA ROQUE D'ANTHERON pour l'utilisation temporairement des ouvrages mis à leur disposition au sein du système d'endiguement.

Dit que :

- la convention a pour objet de formaliser l'utilisation des ouvrages existants situés dans le système d'endiguement permettant le passage d'eau à usage d'irrigation ou de drainage. Dans ce cadre, cette convention permet d'octroyer à la commune le droit d'utiliser un ouvrage sur le domaine public du système d'endiguement. Ce droit est un droit d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable, à titre privatif, et régi selon les dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.
- la convention d'occupation temporaire est fixée pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.
- Les ouvrages mis à disposition sont localisés sur :
 - La commune de LA ROQUE D'ANTHERON

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

- o Des parcelles entrant dans la propriété foncière de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON (foncier mis à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence)

Description et périmètre des plans définissant les ouvrages concernés sont annexés à la présente convention. Cela concerne les ouvrages suivants représentés en annexe :

Digue	N° ouvrage traversant	PR	Usage	Description de l'ouvrage traversant
Digue des Longues Léés	C01 LLéés	120	Eaux pluviales	Buse béton DN400, clapet anti-retour
	C02 LLéés	440	Eaux pluviales	Buse béton DN800, clapet anti-retour
Digue du camping	C01Camp	1010	Eaux pluviales	Buse béton DN800, clapet anti-retour
Digue de Barraques	C01Bar	2600	Eaux pluviales	Buse DN800, clapet anti-retour

Les ouvrages mis à disposition restent inclus et indivisibles du « système d'endiguement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire d'ouvrages appartenant au Domaine Public « système d'endiguement de LA ROQUE D'ANTHERON/CHARLEVAL/MALLEMORT (canalisations, caniveaux et fossés) telle qu'elle est annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission
 En Sous-Préfecture le.....
 Et de la publication sur le site internet le.....
 ou notification le

REÇU EN PREFECTURE
 le 27/12/2024
 Application agréée E-legalite.com